

Arrêté n°2021-520

portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation ACTION SECURITE, situé 37, rue des artisans commune de Saint Geours de Maremne, pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-2021-CMEFP du 4 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée le 5 mai 2021, par l'organisme de formation ACTION SECURITE, situé 37, rue artisans commune de Saint Geours de Maremne ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément à l'article 12, § 7 de l'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 23 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le renouvellement de l'agrément est accordé à l'organisme de formation ACTION SECURITE, situé 37, rue des artisans commune de Saint Geours de Maremne, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations SSIAP.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par l'organisme de formation « ACTION SECURITE », des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : n° 0003

Article 4 – Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir la préfète du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 – Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés à la préfète du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

Article – Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfète ayant délivrée l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 – L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée de la préfète qui l'a délivré.

Article 8 – Monsieur le sous-préfet d'arrondissement de Dax, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes, et Monsieur le directeur de ACTION SECURITE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 23 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Mélanie SAMSON